

Département du
Rhône

Canton de
L'Arbresle

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-égalité-Fraternité

Commune de
Fleurieux sur l'Arbresle

**2024-36 ARRETE DU MAIRE PORTANT
DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE
A UN CONSEILLER DELEGUE**

Le Maire de la Commune de FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-18 ;
VU la délibération 2024-22 du 24 juin 2024 fixant à cinq le nombre d'adjoints au Maire ;
VU la délibération 2024-24 du 24 juin 2024 relative aux indemnités des élus ;

Considérant qu'en application de l'article L2122-18 du CGCT, le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ;

Considérant que les cinq adjoints ont déjà reçu des délégations ;

Considérant qu'il est nécessaire de désigner un conseiller délégué ;

Considérant pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation de fonctions et de signature à Monsieur Alain BENISTY, conseiller délégué ;

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter de sa transmission au contrôle de légalité, délégation de fonctions est donnée à Monsieur Alain BENISTY, conseiller délégué, à l'effet d'exercer les fonctions suivantes :

- Gestion de tous les dossiers en lien avec la révision du Plan Local d'Urbanisme ;
- Gestion de tous les dossiers en lien avec le crématorium.

ARTICLE 2 : Monsieur Alain BENISTY, conseiller délégué, reçoit délégation pour la signature de tous les documents se rapportant à l'objet de la délégation, à savoir :

- Dans le domaine de la révision du Plan Local d'Urbanisme : tous les devis, courriers ;
- Dans le domaine de la révision du crématorium : tous les devis, courriers ;

Chaque document signé par l'adjoint sera précédé de la mention « Pour le Maire, le conseiller délégué ».

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié à l'intéressé ;
- publié sur les panneaux d'affichage de la commune de Fleurieux-sur-l'Arbresle ;
- inscrit au registre des actes de la mairie.

Mairie- 21, place Benoit Dubost - 69210 Fleurieux-sur-l'Arbresle - tel : 04 74 01 26 01 - accueil@mairie-fleurieux.fr

Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet du Département du Rhône ;
- Monsieur le Trésorier.

Fait à Fleurieux sur l'Arbresle, le

27 juin 2024

Notifié le

10 juillet 2024

Signature de l'intéressé

Le Maire,
Diogène BATALLA



Accusé de réception en préfecture
069-216900860-20240627-arrete_2024-36-AI
Date de télétransmission : 02/07/2024
Date de réception préfecture : 02/07/2024

Le Maire,

- certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Mairie- 21, place Benoit Dubost - 69210 Fleurieux-sur-l'Arbresle - tel : 04 74 01 26 01 - accueil@mairie-fleurieux.fr